



## **REGLEMENT**

### **Octroi d'une aide municipale pour l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales**

Par délibération du 14 novembre 2022, la municipalité met en place un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales.

#### **Article 1 : Nature des aides**

La commune de Veyras facilite l'équipement des particuliers en accordant une aide à l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales.

Cette aide correspond à une « subvention » de 50 € par achat.

Ce dispositif s'adresse à toutes les personnes (propriétaires ou locataires) résidant sur la commune de Veyras, dans la limite d'une « subvention » par foyer.

#### **Article 2 : Conditions d'attribution des aides**

Pour l'application de ces aides, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

- Adresser sa demande en Mairie (par courrier ou par mail) accompagnée des pièces justificatives obligatoires.
- Résider sur la Commune de Veyras.

Les aides sont versées uniquement aux particuliers.

Aucune autre demande pour l'achat de récupérateur d'eaux pluviales ne pourra être effectuée dans un délai de 5 ans après la première demande.

Ces aides seront octroyées dans la limite de l'enveloppe annuelle inscrite au budget primitif.

#### **Article 3 : Pièces justificatives obligatoires**

- Courrier de demande d'aide (selon modèles ci-après)
- Facture originale acquittée avec les mentions obligatoires suivantes :
  - *Nom, prénom, adresse du demandeur*
  - *Montant TTC de l'équipement (hors frais de livraison et d'installation)*
  - *Nom et adresse du magasin ou de l'artisan*
- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- RIB

#### **Article 4 : Instruction et règlement**

Le Mairie vérifie la demande et, après examen du dossier, valide ou non cette demande (un dossier incomplet sera refusé).

L'ordre d'attribution des demandes se fera selon l'ordre d'arrivée des demandes avec un dossier complet.

Pour l'année 2022, les factures acquittées à compter du 01/07/2022 seront acceptées.

Un agent municipal assermenté peut être amené à vérifier l'installation effective de l'équipement.

Les récupérateurs d'eaux pluviales ne doivent ni être revendus, ni cédés dans les 5 ans, sous peine de devoir restituer la prime perçue (la revente ou la cession pouvant être considérée comme du détournement de subvention).

Le Centre de Gestion Comptable de Privas procède au règlement par virement bancaire.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en préfecture et publicités accomplies.

Mairie de Veyras  
1101 Place de la République  
07000 VEYRAS

A Veyras, le.....

Objet : Demande d'aide pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales

Monsieur le Maire,

Nom/Prénom du demandeur : .....

Adresse :

.....  
.....  
.....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Conformément aux modalités définies par le règlement du dispositif approuvé par délibération du 14 novembre 2022, dont j'accepte les modalités, je sollicite l'attribution d'une aide municipale dans le cadre de l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales.

Vous trouverez à l'appui de ma demande l'ensemble des pièces requises :

- La facture originale acquittée mentionnant :
  - mon nom et mon prénom,
  - mon adresse,
  - le montant (TTC et hors frais de livraison et d'installation) de l'équipement,
  - la date d'achat de l'équipement (année en cours),
  - le nom du magasin et ses coordonnées.
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un RIB.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la Mairie de Veyras. Nous n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est strictement nécessaire. Nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, et en cas de motif légitime, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de portabilité en nous adressant votre demande.